

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTRATTU DI PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI A
ZITELLINA TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U
STATU NANTU À L'ESERCIZIU 2024**

**CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
L'ÉTAT SUR L'EXERCICE 2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a fait de la prévention et de la protection de l'enfance un enjeu majeur, qui s'est notamment traduit dans le cadre du schéma directeur de l'enfance et de la famille adopté par l'Assemblée de Corse en octobre 2021. À ce titre, ont notamment été fortement priorisés la prévention précoce, les actions de soutien à la parentalité, les interventions à domicile, le développement et la diversification de l'offre d'accueil, ainsi que l'amélioration de l'accompagnement et du suivi des parcours individuels.

Par ailleurs, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance engagée par l'État en 2019 a fait l'objet de déclinaisons territoriales contractualisées et depuis 2020, la Collectivité conclut avec l'État des contrats portant sur diverses actions ciblées concourant aux objectifs poursuivis.

Le présent rapport a pour objet la poursuite de la déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, sur l'exercice 2024, dans et par la Collectivité de Corse.

Un bilan des actions conduites en 2023 sera par ailleurs présenté prochainement à l'Assemblée de Corse.

Le contrat liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2024 permet à la Collectivité de bénéficier du soutien financier de l'État d'un montant de 146 864 €, pour 481 550 € de dépenses nouvelles, intégrant un report du contrat 2023 de 13 500 €, pour 27 000 € de dépenses.

Les moyens nouveaux mobilisés par la Collectivité de Corse sur l'exercice 2024 participent de la mise en place de nouveaux dispositifs et de l'accroissement de la qualité des dispositifs déjà servis au titre du développement de la santé globale de l'enfant.

Ces moyens nouveaux concernent :

- S'agissant de la protection maternelle et infantile :
 - Un accompagnement prénatal mieux assuré par la poursuite du regroupement des sage-femmes ;
 - Un accompagnement postnatal plus abouti par une harmonisation de la pratique des sage-femmes et l'introduction, pour l'entretien prénatal précoce, d'une vigilance sur l'exposition des femmes et du jeune enfant aux perturbateurs endocriniens ;

- Une surveillance du développement de la santé du jeune enfant plus complet par l'introduction de la surveillance et le repérage des troubles du langage, de la communication et de l'alimentation lors du bilan de santé en école maternelle et lors de la prise en charge en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- Une accessibilité augmentée au service de la protection maternelle et infantile par le déploiement de permanences de médecins, d'infirmiers et de puériculteur sur de nouveaux territoires en milieu rural ou de montagne ;
- Une pratique améliorée de l'accueil du jeune enfant en établissement d'accueil du jeune enfant par la poursuite de l'action de formation des personnels.
- S'agissant de l'aide sociale à l'enfance :
 - Un recours facilité aux tiers de confiance au bénéfice de l'enfant protégé par la mobilisation, même dans des délais contraints, de l'outil que constitue la conférence familiale, afin de dégager dans l'environnement proche de l'enfant des solutions de suivi ou de prise en charge dans son intérêt ;
 - L'introduction du recours au parrainage au bénéfice de l'enfant protégé par la délégation de l'animation de ce service à une personne morale investie dans le champ de la protection de l'enfance.
- S'agissant des deux services précités de la Collectivité de Corse :
 - L'accès des familles en situation de vulnérabilité, en contextes périnatal ou de parentalité aidée socialement, à une offre d'appui et de formation à l'exercice des obligations parentales, par le déploiement d'un effectif de techniciens en intervention sociale et familiale.

Ces moyens nouveaux participent de la mise en œuvre de la stratégie portée par le schéma directeur de l'enfance et de la famille de Corse, visant à construire une société inclusive et solidaire, en intervenant dès le plus jeune âge pour favoriser l'épanouissement de chacun et en faisant reculer les inégalités sociales et territoriales de santé par une priorisation des publics vulnérables : enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et territoires éloignés des services publics fondamentaux.

Le contrat de prévention et de protection de l'enfance sur l'exercice 2024 prolonge les efforts déployés, avec la contribution financière de l'État, par la Collectivité de Corse depuis 2020 pour renforcer ou introduire de nouveaux dispositifs en faveur de l'enfance. Il s'appuie notamment sur :

- La mise en réseau et le développement d'une culture professionnelle commune des sage-femmes exerçant en Corse dans l'intérêt d'un accompagnement de la grossesse et du post-partum optimisé ;
- L'instrumentation du repérage et de l'orientation de la vulnérabilité familiale en contexte périnatal ;

- L'outillage des pratiques améliorées du bilan de santé en école maternelle et des visites à domicile pluriprofessionnelles ;
- La promotion des compétences psychosociales et d'une prise en charge idoine du jeune enfant en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- Le maillage des territoires situés en milieux rural ou de montagne d'une offre de services de protection maternelle et infantile, et un accès facilité au plan logistique à des consultations infantiles par le déploiement d'une offre de transport ;
- La mise à disposition d'un soutien professionnel en matière de prise en charge des troubles du comportement en faveur des accueillants familiaux des enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- La structuration du contrôle des établissements et services sociaux de la protection de l'enfance ;
- La création et le renforcement des moyens et de la visibilité de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance, notamment s'agissant du recueil et de l'analyse de la parole de l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance ;
- La participation des enfants aux travaux de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance ;
- La préparation, anticipée avant leur majorité, et l'accompagnement de l'accès à l'autonomie des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, dont les mineurs non-accompagnés.

La trajectoire poursuivie par la Collectivité de Corse se caractérise ainsi par une mutation de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, tant en termes de ressources que de procédures, mais surtout sur le plan de la conception de leur rôle.

La protection maternelle et infantile se base sur une vision globale de la santé et une offre de santé périnatale adossée aux meilleures pratiques : approfondissement des contenus des examens de la grossesse, du post-partum et des consultations infantiles, soutien à la pratique sportive familiale en contexte périnatal, démocratisation des compétences psychosociales en accueil collectif, soutien à l'inclusion du jeune enfant en situation de handicap en accueil collectif.

Elle porte également son effort sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé par la multiplication de ses accès en milieux rural ou de montagne, un repérage au plus tôt des vulnérabilités familiales périnatales. Elle construit un service partagé par la mise en réseau de l'ensemble des professionnels de la santé et du social sur chaque territoire d'intervention.

L'aide sociale à l'enfance est notamment conçue comme l'instrument de prévention de la dégradation des situations familiales et de limitation du traumatisme d'une prise en charge sous forme de placement, éloigné de l'environnement proche de l'enfant.

Elle porte également son effort sur la construction d'une relation de confiance avec l'enfant accueilli en le rendant acteur de son parcours et en facilitant son accès à l'autonomie. À cet effet, est valorisée la participation de l'enfant à l'exercice de ses droits à la santé, à la culture, aux loisirs et au développement de la prise en charge qui lui est servie. Elle s'emploie, avec l'Agence Régionale de Santé de Corse, à adapter ses interventions aux situations de handicap, notamment psychologiques, de l'enfant accueilli.

Pour mémoire, la prévention et la protection de l'enfance concerne près de 50 000 familles et, plus particulièrement celles exposées aux phénomènes de précarisation, notamment les familles monoparentales (environ 13 000).

La protection maternelle et infantile s'attache aux familles d'enfant âgé de 0 à 6 ans au nombre de 16 000, dont au moins 3 000 sont en situation de précarité monétaire.

L'aide sociale à l'enfance intervient en substitution ou en complément de parentalité en faveur de près de 1 500 enfants, un chiffre qui a fortement progressé sur plusieurs années mais qui semble se stabiliser, et auquel s'additionnent les prises en charges des mineurs non-accompagnés (près de 200).

Au titre du contrat de prévention et de protection de l'enfance sur l'exercice 2024 :

- Le montant à verser par l'État (146 864 €) est comptablement imputé au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement aux programmes 5151 et 5213, chapitre 934, respectivement pour les crédits du budget opérationnel de programme n° 304 (100 864 €) et du fonds d'intervention régional (46 000 €) ;
- Les dépenses de la Collectivité de Corse (508 550 €) sont comptablement imputées sur le budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ; elles ont déjà fait l'objet des affectations de crédits nécessaires, notamment aux programmes des dépenses de fonctionnement 5151 et 5213, en plus de 286 050 € de dépenses valorisées au titre des ressources humaines mobilisées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le contrat précité, ainsi que tous les actes afférents à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.